

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 17/03/2015

Réuni le : 31/03/2015

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DMO 2015:

Convention Annuelle de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Régional de Bretagne.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Direction de l'immobilier & de la logistique
Service fonctionnel

CONVENTION ANNUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE - 2015

Dossier n° 15001339
Intitulé de la convention : Intervention sur le patrimoine immobilier EPLE - 2015
Bénéficiaire n° : 33050
Chapitre n° 902-222-236 - Programme n° 0423

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 214-6 du Code de l'Education ;
Vu les articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu le décret n°2007-457 du 24 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) portant notamment sur les pièces justificatives à transmettre à l'appui des paiements des dépenses publiques,
Vu l'arrêté du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local (M71) et notamment le compte 236 « Avances et acomptes versés aux EPLE sur immobilisations régionales » ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°10-LYC-PPI/1 des 14, 15 et 16 janvier 2010 approuvant les enjeux de l'Eco-Référentiel pour le cadre bâti régional,
Vu la délibération n° 14_BUDG-05 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;
Vu la délibération n° 15_0423_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 adoptant la convention type portant sur les Délégations de Maîtrise d'Ouvrage aux Etablissements ;
Vu la délibération n° 15_0423_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 créant l'opération « Interventions sur le patrimoine EPLE - 2015 » pour un montant de 2 000 000 €, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer-;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Pierrick MASSIOT, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le Lycée Anita Conti, situé Esplanade du Lycée – BP 67402 à 35174 BRUZ Cedex, Etablissement public local d'enseignement, représenté par son Proviseur agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement en date du _____, et désigné par « l'établissement », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne, maître d'ouvrage, confie à l'Etablissement le soin de réaliser les opérations de travaux, destinées à améliorer le patrimoine de l'Etablissement, pour l'année 2015. Dans ce cadre, l'Etablissement agit au nom et pour le compte de la Région.

Chaque opération fera l'objet d'une annexe, dénommée « Fiche opération », créée par les services de la Région, qui comportera la présentation de l'opération, les prescriptions techniques et administratives de la Région.
Avant la réalisation de la première opération de l'année, le chef d'Etablissement signera la convention sur la base de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil d'Administration. Après validation par le Président, la convention et la « Fiche Opération » seront notifiées à l'établissement

La réalisation des opérations suivantes ne pourra avoir lieu qu'après validations par le Président et notifications des fiches opérations correspondantes.

Le montant de la convention annuelle sera la somme des opérations confiées à l'établissement dans l'année sans que ce montant puisse être supérieur à 50 000 € TTC. Si une opération portait la convention à un montant supérieur, un avenant serait alors préalablement proposé à la commission permanente.

Le chef d'établissement a obligation de donner le fondement de sa délégation l'autorisant à signer la présente convention, soit par délégation générale du Conseil d'Administration, soit par délégation spécifique pour signer cette convention d'un montant maximal de 50 000 €.

Article 2 : MODALITES D'INTERVENTION - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA REGION

Lors d'un besoin d'intervention sur le patrimoine que l'établissement souhaite piloter au nom et pour le compte de la Région, il transmet sa demande par courrier ou à l'adresse suivante :
region_dmo@region-bretagne.fr

Après instruction de la demande, la Région notifiera à l'établissement son accord qui lui renverra la fiche opération signée sur la base de la délégation confiée au proviseur par le Conseil d'Administration.

Après validation par le Président, la Région notifiera la fiche de l'opération comportant ses préconisations techniques et administratives. Il pourra notamment être demandé à l'Etablissement de faire procéder au contrôle des installations par un organisme spécialisé, d'exiger que lui soient communiquées les caractéristiques des matériaux utilisés et solliciter l'avis de la Commission de sécurité si nécessaire.

L'établissement est alors chargé d'organiser la dévolution des travaux et de surveiller leur exécution jusqu'au constat de leur complet achèvement.

La délégation de maîtrise d'ouvrage comporte l'obligation d'obtenir toutes les autorisations légales, en particulier de satisfaire le cas échéant aux règles relatives aux permis de construire et aux obligations en matière de sécurité, en particulier, dans les locaux recevant du public.

L'établissement s'engage à respecter les objectifs qualitatifs décidés par l'exécutif régional, décrits dans l'Eco-Référentiel téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.bretagne.fr/internet/jcms/TF071112_5052/formation sous la rubrique « A consulter ».

Il respectera également toutes les obligations du Code des Marchés Publics ainsi que les instructions et directives données par la Région pour ses marchés, notamment en matière de publicité. Toute procédure doit être publiée sur le site de Mégalis sous peine de ne pas se voir rembourser les dépenses réalisées. A cet effet, l'établissement doit transmettre son dossier de consultation à la Région à l'adresse suivante : region_marches_immobilier@region-bretagne.fr et la Région le publie sur le site en informant l'établissement des dates de publication et de remise des offres.

Les marchés (et leurs avenants éventuels) passés par l'Etablissement au titre du présent mandat doivent être préalablement présentés à la Région Bretagne, pour validation.

En fonction du seuil de la procédure *-Appels d'Offres (AO) ou Procédure Adaptée (MAPA)-*, ces marchés seront soumis :

- ⇒ pour avis à la Commission d'Appels d'Offres (AO) ou à la Commission d'Achat Public (MAPA) de la Région Bretagne,
- ⇒ pour autorisation de signature (AO) ou pour information (MAPA) à la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Les documents contractuels sont transmis à la Région (marchés, avenants, bons de commandes, devis....).

Un représentant des services de la Région pourra être convié aux réunions de chantier et sera invité à participer à la réception des travaux.